

DCM N° 61 /2026

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - GARIBALDO Yves - LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- * M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).
- * Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à M. GARIBALDO Yves).

- M. GARIBALDO Yves a été élu Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/09/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 : le 21/09/2026
et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 21/09/2026.

DATE CONVOCATION C.M. :

11/09/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

21/09/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

01/10/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

01/10/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15
-PRÉSENTS : 13
-VOTANTS : 15

**OBJET : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) –ÉTAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2027
EN FORÊT COMMUNALE.**

Délibération N°61/2026

VOTANTS : 15 - 15 voix POUR

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD, Directeur de l'Office National des Forêts -Agence territoriale Savoie- Haute-Savoie, concernant les coupes à assoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix POUR,

1 – **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après, détaillée en page 2.

2 – **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3 – **INFORME** M. Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

4 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.



Agence territoriale Savoie - Haute Savoie

Annexe 1

COMMUNE SAINT ETIENNE DE CUINES

Mme ou M. le Maire

AVENUE GLANDON

73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
28	AMEL	500	9	2027	2027	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		
31	AMEL	100	2	2027	2027	volume insuffisant sur 2 ha				☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage ☒
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme ELUS, BENEFICIAIRES SOLVABLES, responsables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. LAZZARO Dominique, MAIRE

M. CLAPPIER Yves, 2^{ème} ADJOINT

M. GARIBALDO Yves, 4^{ème} ADJOINT

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déperissants.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 30 septembre 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

M. GARIBALDO Yves,

Secrétaire de Séance



